

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**COMMUNE DE LA POSSESSION**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**AFFAIRE N°39/JUIN/2015**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 39**

**SEANCE DU 24 JUIN 2015**

**NOTA :**

Le Maire certifie que :

- la convocation a été adressée le :  
17 juin 2015
- le compte rendu du Conseil municipal  
a été affiché en Mairie le :  
30 juin 2015

L'an deux mille quinze le vingt-quatre juin  
à dix-sept heures vingt s'est réuni en  
séance ordinaire le Conseil municipal de  
La Possession sous la présidence de  
Monsieur Robert TUCO, 1<sup>er</sup> Adjoint

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Robert TUCO - Gilles HUBERT - Michèle MILHAU - Jacqueline LAURET - Pascal PARISSÉ  
- Jean Christophe ESPERANCE - Denise FLACONEL - Jérôme BOURDELAS - Sophie  
VAYABOURY - Camille BOMART - Didier FONTAINE - Jocelyne DALELE - Marie Claire  
DAMOUR - Jean Marc VISNELDA (affaires n°01 à 29 et 31 à 39) - Christophe  
DAMBREVILLE - Marie Line TARTROU - Jean Luc BILLAUD - Christel VIRAPIN - Fred  
JULENON - Daniel FONTAINE - Simone CASAS - Benoît CANTE - Anaïs HERON - Jean  
François DELIRON - Philippe ROBERT (affaires n°01 à 22 et 24 à 39) - Anne Flore  
DEVEAUX (affaires n°01 à 17 et n°19 à 25) - Jérémie BORDIER - Thérèse RICA

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Jean Marc VISNELDA (affaire n°30) - Anne Cécile GRONDIN - Rosaire MINATCHY -  
Jocelyn DE LAVERGNE - Marie Andrée LACROIX FAVEUR - Philippe ROBERT (affaire  
n°23) - Anne Flore DEVEAUX (affaires n°18 et n°26 à 39)

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Vanessa MIRANVILLE (procuration à Robert TUCO) - Marie Françoise LAMBERT  
(procuration à Jacqueline LAURET) - Thierry BEAUVAL (procuration à Daniel FONTAINE) -  
Edith LO PAT (procuration à Sophie VAYABOURY) - Eve LECHAT (procuration à Jocelyne  
DALELE) - Laurent BRENNUS (procuration à Anaïs HERON) - Erick FONTAINE (procuration  
à Thérèse RICA)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Pascal PARISSÉ ayant obtenu  
la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.

Le Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a  
déclaré la séance ouverte.

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



## **AFFAIRE N°39 : SIGNATURE DU NOUVEAU CONTRAT DE VILLE**

Monsieur le premier Adjoint rappelle que par délibération n°06 du Conseil municipal du 4 mars 2015, la commune s'est engagée auprès de l'Etat pour une réflexion partagée pour définir un nouveau contrat de ville.

*Le projet du nouveau Contrat de ville était joint en annexe n°21 à la note de synthèse.*

Adoptée à une très large majorité, la loi du 21 février 2014 de « programmation pour la ville et la cohésion urbaine », a posé la refonte des principes et des moyens de la politique de la ville.

Politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale envers les quartiers qui présentent de fortes concentrations de personnes les plus défavorisées ; la politique de la ville vise, notamment, en tenant compte de la diversité des territoires et de leurs ressources à :

- Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales ;
- Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;
- Agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles ;
- Agir pour l'amélioration de l'habitat ;
- Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale ; elle veille à ce titre à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Le périmètre retenu (décret n°2014-1751) qui constitue la base d'intervention prioritaire du contrat de ville 2015/2020 de la commune de La Possession, est le cœur de Saint-Laurent, qui comprend les ensembles de logements collectifs SHLMR d'Orion et Fronton, ainsi qu'un ensemble de maisons en accession à la propriété, ce qui représente une population de 1100 habitants environ.

Ce périmètre a été défini suivant un critère unique de pauvreté établi par l'Etat qui fixe le seuil à moins de 7900€ de revenus annuel pour une famille.

Le contexte possessionnais, dont la population affiche une moyenne de revenus plus élevée que la moyenne locale, n'a pas favorisé un déploiement plus important des aides de l'Etat dans le cadre du Nouveau Contrat de Ville. Mais il faut rappeler que si la géographie prioritaire est réduite, il n'en demeure pas moins que la situation des habitants de ce quartier reste précaire avec :

- Une moyenne de revenus annuels par famille supérieure à 7 800 €
- Un taux d'impayé de loyers en très nette augmentation
- Une forte présence de famille monoparentale
- Un taux de chômage du jeune important

Le Nouveau Contrat de Ville ayant un volet « participation des habitants » inscrit dans les textes, un Conseil Citoyen sera créé sur le périmètre de la géographie prioritaire afin de favoriser l'expression citoyenne dans le pilotage du dispositif, et positionner l'habitant comme un partenaire du Contrat.

Un travail de diagnostic du territoire, partagé avec les partenaires institutionnels, les acteurs de terrain et les habitants a été mis en place pour définir les axes d'intervention prioritaires pour accompagner ces territoires.

Il a permis de dégager des axes prioritaires et des pistes d'action avec une intervention ciblée des partenaires. Ce contrat de ville sera valable jusqu'en 2020.

Le Contrat de Ville reposera sur 5 axes stratégiques :

- ✓ Tirer parti de la demande des ménages aisés pour créer de l'activité, des services et des Emplois
- ✓ Enrayer la spirale de l'exclusion de la jeunesse et des catégories sociales défavorisées
- ✓ Conforter la participation citoyenne
- ✓ Utiliser les différences sociales, culturelles, spirituelles et générationnelles pour favoriser l'esprit d'ouverture et le sens de la responsabilité
- ✓ Bonifier le cadre de vie et favoriser les déplacements urbains

Vu l'avis de la commission Cohésion Sociale réunie en date du 10 juin 2015.

**Le Conseil municipal,**

après en avoir délibéré **à l'unanimité des suffrages exprimés**, (Mme Anne-Flore DEVEAUX n'étant pas présente au moment du vote).

- **approuve le projet du nouveau Contrat de ville 2015-2020 ;**
- **autorise le Maire à signer le nouveau Contrat de ville.**

-----  
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le Maire

Vanessa MIRANVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette

recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740081-20150624-39 JUIN 2015-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2015  
Date de réception préfecture : 09/07/2015